

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



du 20 septembre 2018

I. Appel nominal

Le Président a procédé à un appel nominal :

Le vingt septembre deux-mille dix-huit, le conseil communautaire de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, composé de 65 membres en exercice dûment convoqués le 15 septembre 2018, s'est réuni à l'Espace Nelson Mandela à Dives sur Mer sous la présidence de Olivier PAZ.

Etaient présents : M. Olivier PAZ, Président ; Mmes Nadia BLIN, Danièle COTIGNY, Colette CRIEF, Sylvie DUPONT, Bernadette FABRE, Danièle GARNIER, Sophie GAUGAIN, Isabelle GRANA, Nicole GUYON, Monique KICA, Christine LE CALLONEC, Eliane LECONTE, Gisèle LEDOS, Annie LELIEVRE, Brigitte PATUREL, Françoise RADEPONT ; MM. Alain ASMANT, Thierry CAMBON, Julien CHAMPAIN, Sébastien DELANOE, Jacques DESBOIS, Gérard DESMEULES, Alain FONTAINE, Jean-Louis FOUCHER, Jean-Luc GARNIER, Patrice GERMAIN, Jean-Louis GREFFIN, Antoine GRIEU, Bernard HOYÉ, Guillaume LANGLAIS, Didier LECOEUR, Joseph LETOREY, Lionel MAILLARD, Serge MARIE, Gérard MARTIN, Jean-Pierre MERCHER, Jean-François MOISSON, Stéphane MOULIN, Pierre MOURARET, Alain PEYRONNET, Emmanuel PORCQ, Gilles ROMANET, Dominique SCELLES, François VANNIER ; M. Hubert WIBAUX suppléant de Mme Marie-Louise BESSON ; M. Antoine ASSELIN DE VILLEQUIER suppléant de M. Ambroise DUPONT ; M. Christophe CLIQUET suppléant de M. Jean-Claude GARNIER ; M. Sébastien MALFILATRE suppléant de M. Gérard NAIMI.

Etaient absents excusés : Mmes Nadine HENAULT, Martine PATOUREL, MM. Didier DE PRETE, Tristan DUVAL, Olivier COLIN, François HELIE, Jean-Michel RAVEL D'ESTIENNE,

Ont donné pouvoir : M. Alain BISSON à M. François VANNIER ; M. Christophe BLANCHET à M. Stéphane MOULIN ; M. Jean-Louis BOULANGER à M. Serge MARIE ; Mme Sandrine FOSSE à M. Jean-Louis GREFFIN ; M. Roland JOURNET à M. Alain FONTAINE ; M. Claude LOUIS à M. Thierry CAMBON ; M. Xavier MADELAINE à Mme Bernadette FABRE ; Mme Sylvie PESNEL à Mme Brigitte PATUREL ; M. Pascal ROUZIN à Mme Sylvie DUPONT

Secrétaire de séance : M. Emmanuel PORCQ

II- Rappel de l'ordre du jour

Le Président a rappelé l'ordre du jour :

- Approbation des comptes rendus des conseils communautaires des 28 juin et 30 juillet 2018 ;
- 1- Tourisme - classement catégorie 1 ;
- 2- Tourisme - PV de transfert Office Tourisme de Cabourg ;
- 3- Surveillance des plages - PV de transfert des postes de secours ;
- 4- Ecole de musique - Augmentation volumes horaires ;
- 5- Budget Assainissement - Beuvron-en-Auge PV de mise à disposition ;
- 6- Budget Assainissement - Beuvron-en-Auge clôture et transfert des résultats ;
- 7- Budget Assainissement - Beuvron-en-Auge Décision Modificative n°2 ;
- 8- Budget Assainissement - Admission en non-valeur ;
- 9- Budget Assainissement – Décision Modificative n°3 ;

- 10- Budget Assainissement - SPANC - Admission en non-valeur ;
- 11- Budget Assainissement - SPANC – Décision Modificative n°1 ;
- 12- Budget Déchets - Admission en non-valeur ;
- 13- Budget Déchets – Décision Modificative n°1 ;
- 14- Budget Principal - Admission en non-valeur ;
- 15- Budget Principal - Admission de créances éteintes ;
- 16- Budget Principal – Décision Modificative n°1 ;
- 17- Assainissement – déversement des eaux usées autres que domestiques de la sas Patrelle – convention spéciale de déversement ;
- 18- Assainissement - Convention avec la SAUR et la société Eaux de Normandie pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif ;
- 19- Assainissement - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS 2017) ;
- ~~20- Assainissement – Modalités de facturation pour les particuliers sans abonnement eau potable – Volume forfaitaire pour redevance ; retirée~~
- 21- Déchets - SYVEDAC - avis sur candidature appel à projet CITEO sur l'extension des consignes de tri recyclables ;
- 22- Déchets – Redevance spéciale pour les professionnels – Approbation des tarifs et des modalités de mise en œuvre (règlement et convention type) ;
- 23- Déchets – Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères – Exonération de locaux à usage industriel et à usage commercial ;
- 24- Déchets - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service pour 2017 (RPQS 2017)
- 25- Questions diverses.

Le Président ouvre la séance :

Approbation des comptes rendus des conseils communautaires des 28 juin et 30 juillet 2018

Les procès-verbaux des 28 juin et 30 juillet 2018 sont approuvés à l’unanimité par l’assemblée.

DEL-2018-099- Sollicitation du renouvellement du classement en catégorie 1 de l’Office de Tourisme intercommunal Normandie Cabourg Pays d’Auge - Approbation du Dossier de classement

Rapporteur : Olivier PAZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création à compter du 1er janvier 2017 de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes CABALOR, de la communauté de communes de l’Estuaire de la Dives et de la communauté de communes COPADOZ et de l’extension aux communes d’Escoville et de Saint-Samson,

Vu l’arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d’Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu l'obtention du classement en catégorie 1 le 4 novembre 2013 de L'EPIC de l'Office de Tourisme de Cabourg, transféré en EPIC Office de Tourisme intercommunal Normandie Cabourg Pays d'Auge au 1^{er} janvier 2017 (transfert de la compétence tourisme à l'intercommunalité),

Vu la caducité de ce classement suite aux modifications structurelles liées au transfert de la compétence Tourisme et à l'intégration de 5 bureaux d'information touristiques : B.I.T d'Houlgate, Dives sur Mer, Dozulé, Merville-Franceville au 1^{er} janvier 2017 et de Beuvron en Auge (fusion avec Dozulé) au 1^{er} janvier 2018,

Vu le maintien, grâce à une procédure allégée et simplifiée, bénéficié par l'Office de Tourisme intercommunal Normandie d'Auge le 27 septembre 2017, de ce classement jusqu'à échéance de celui-ci (4 novembre 2018).

Vu l'instruction actuelle de l'Office de Tourisme intercommunal Normandie Cabourg Pays d'Auge du dossier du renouvellement du classement en catégorie 1 pour un dépôt en préfecture (Directe) fin septembre 2018.

Considérant que le classement est un gage de qualité de l'offre touristique et qu'il vise à optimiser la satisfaction de la clientèle touristique présente sur la zone géographique d'intervention de l'Office de Tourisme intercommunal,

Considérant que l'obtention de cette catégorie 1 est primordiale pour la politique touristique et économique du territoire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'approuver le dossier de classement en Catégorie 1 de l'Office de Tourisme intercommunal Normandie Cabourg Pays d'Auge présenté ce jour,

Article 2 : de solliciter, à l'appui de ce dossier de classement, envoyé fin septembre 2018 aux services préfectoraux concernés (DIRECCTE Normandie), le renouvellement du classement préfectoral en catégorie 1 de l'Office de Tourisme intercommunal pour une durée de 5 ans.

► ► ► Délibération approuvée à l'unanimité (57/57)

DEL-2018-100- PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MOBILIERS NECESSAIRE A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE TRANSFEREE « TOURISME » DE LA COMMUNE DE CABOURG

Rapporteur : Olivier PAZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,

Vu les articles L.5211-5, L.1321-1 et les suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 134-1 et 134-2 du Code du tourisme, qui disposent que les communautés de communes exercent de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 modifié, portant création à compter du 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge issue de la fusion de la Communauté de Communes CABALOR, de la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives et de la Communauté de Communes COPADOZ ainsi que de l'extension aux communes d'Escoville, de Saint-Samson et de Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol.

Vu la délibération de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge en date du 19 janvier 2017 relative à la convention d'objectifs et de moyens entre la communauté de communes et l'EPIC office du tourisme intercommunal,

Considérant que le transfert de la compétence « tourisme » entraîne l'application automatique du régime de mise à disposition de l'office du tourisme de la commune de Cabourg à la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Considérant que cette mise à disposition se matérialise par la signature d'un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'approuver la signature du procès-verbal de mise à disposition à la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, à titre gratuit, et à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les biens mobiliers et les subventions affectés à l'exercice de la compétence transférée figurant en annexe du procès-verbal.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

▶ ▶ ▶ **Délibération approuvée à l'unanimité (57/57)**

<p>DEL-2018-101- PROCES-VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MOBILIERS NECESSAIRE A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE TRANSFEREE « POSTES DE SECOURS DES ESPACES COMMUNAUTAIRES DE BAINADE EN MER » DES COMMUNES DE MERVILLE-FRANCEVILLE, VARAVILLE ET CABOURG</p>

Rapporteur : Olivier PAZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,

Vu les articles L.5211-5, L.1321-1 et les suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 modifié, portant création à compter du 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge issue de la fusion de la Communauté de Communes CABALOR, de la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives et de la Communauté de Communes COPADOZ ainsi que de l'extension aux communes d'Escoville, de Saint-Samson et de Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2017, extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol.

Vu la délibération de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge en date du 16 mars 2017 approuvant d'intérêt communautaire les plages situées sur un même rivage, c'est-à-dire les plages de Merville-Franceville, Varaville et Cabourg,

Considérant que le transfert de la compétence « postes de secours des espaces communautaires de

baignade en mer » entraîne l'application automatique du régime de mise à disposition des postes de secours des communes de Merville-Franceville, Varaville et Cabourg à la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Considérant que cette mise à disposition se matérialise par la signature de procès-verbaux établi contradictoirement entre les parties, pour chacune des communes concernées,

Vu l'avis favorable de la commission finances et budget en date du 11 septembre 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'approuver la signature des procès-verbaux de mise à disposition à la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, à titre gratuit, et à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les biens mobiliers et les subventions affectés à l'exercice de la compétence transférée figurant en annexe des procès-verbaux.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

▶ ▶ ▶ **Délibération approuvée à l'unanimité (57/57)**

DEL-2018-102-Tableau des effectifs école de musique

Rapporteur : Joseph LETOREY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création à compter du 1^{er} janvier 2017 de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes CABALOR, de la communauté de communes de l'Estuaire de la Dives et de la communauté de communes COPADOZ et de l'extension aux communes d'Escoville et de Saint-Samson,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission finances et administration générale,

Vu l'avis du comité technique en date du 15 juin 2018,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services et qu'en cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique,

Considérant qu'à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 il convient de modifier le temps de travail de certains postes de l'école de musique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} :

- de supprimer un emploi permanent à temps non complet (14h30) d'assistant d'enseignement artistique et de créer un emploi permanent à temps complet d'assistant d'enseignement artistique pour l'enseignement de la trompette,
- de supprimer un emploi permanent à temps non complet (17h00) d'assistant d'enseignement artistique et de créer un emploi permanent à temps complet d'assistant d'enseignement artistique pour l'enseignement du saxophone,

- de supprimer un emploi permanent à temps non complet (9h00) d'assistant d'enseignement artistique et de créer un emploi permanent à temps non complet (15h00) d'assistant d'enseignement artistique pour l'enseignement du violon et alto,
- de supprimer un emploi permanent à temps non complet (7h30) d'assistant d'enseignement artistique et de créer un emploi permanent à temps non complet (11h00) d'assistant d'enseignement artistique pour l'enseignement de la batterie.

Article 2 : Ces dispositions entrent en vigueur au 1^{er} septembre 2018.

► ► ► **Délibération approuvée à l'unanimité (57/57)**

<p style="text-align: center;">DEL-2018-104- PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MOBILIERS NECESSAIRE A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE TRANSFEREE « ASSAINISSEMENT » DE LA COMMUNE DE BEUVRON-EN-AUGE AU 31 DECEMBRE 2017</p>

Rapporteur : Olivier PAZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,

Vu la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 15 août 2015 rendant la compétence assainissement obligatoire à compter de 2020,

Vu les articles L.5211-5, L.1321-1 et les suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 modifié, portant création à compter du 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge issue de la fusion de la Communauté de Communes CABALOR, de la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives et de la Communauté de Communes COPADOZ ainsi que de l'extension aux communes d'Escoville, de Saint-Samson et de Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2017, extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol.

Vu la délibération de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge en date du 16 mars 2017 relative à la prise de la compétence assainissement sur la totalité du territoire de la communauté de communes,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge en date du 31 août 2017 intégrant les communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol.

Considérant que le transfert de la compétence assainissement entraîne l'application automatique du régime de mise à disposition de l'assainissement de la commune de Beuvron-en-Auge à la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Considérant que cette mise à disposition se matérialise par la signature d'un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties,

Vu l'avis favorable de la commission finances et budget en date du 11 septembre 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'approuver la signature du procès-verbal de mise à disposition à la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, à titre gratuit, et à compter du 1er janvier 2018 pour les biens mobiliers et les subventions affectés à l'exercice de la compétence transférée figurant en annexe du procès-verbal.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

▶ ▶ ▶ **Délibération approuvée à l'unanimité (57/57)**

DEL-2018-105- Budget assainissement – Décision modificative n°2

Rapporteur : Pierre MOURARET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,

Vu la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 15 août 2015 rendant la compétence assainissement obligatoire à compter de 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 modifié, portant création à compter du 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge issue de la fusion de la Communauté de Communes CABALOR, de la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives et de la Communauté de Communes COPADOZ ainsi que de l'extension aux communes d'Escoville, de Saint-Samson et de Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol.

Vu le budget primitif du budget annexe assainissement 2018,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge en date du 16 mars 2017 relative à la prise de la compétence assainissement sur la totalité du territoire de la communauté de communes,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge en date du 31 août 2017 intégrant les communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol.

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir ou de modifier les crédits nécessaires à la reprise des résultats budgétaires de clôture ainsi que de procéder aux écritures d'amortissements 2018 du budget assainissement de la commune de Beuvron-en-Auge en section d'investissement et de fonctionnement en dépenses comme en recettes,

Par conséquent il y a lieu pour la section d'investissement et de fonctionnement de procéder à l'ajustement des crédits ouverts au budget primitif,

Vu l'avis favorable de la commission finances et budget en date du 11 septembre 2018,

II. Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article unique : de modifier les crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
21	21351	Bâtiments d'exploitation	+ 723,00 €	10	1068	Autres réserves	+ 33 176,39 €
23	2315	Installations, matériel et outillages techniques	+ 33 176,39 €	040	2817562	Service assainissement	+ 723,00 €
TOTAL			+ 33 899,39 €	TOTAL			+ 33 899,39 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
011	617	Etudes et recherches	+ 46 977,29 €	77	778	Autres produits exceptionnels	+ 47 700,29 €
042	6811	Dotations aux amortissements s/immob. incorporelles et corporelles	+ 723,00 €				
TOTAL			+ 47 700,29 €	TOTAL			+ 47 700,29 €

► ► ► Délibération approuvée à l'unanimité (57/57)

DEL-2018-106- Budget Assainissement - TITRES A ADMETTRE EN NON-VALEUR

Rapporteur : Pierre MOURARET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1617-5 et R.1617-24,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu le budget primitif du budget annexe Assainissement 2018,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'état des titres irrécouvrables en date du 24/07/2018 transmis par Monsieur le Trésorier de Cabourg-Dives-sur-Mer pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur. Le comptable du trésor n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état, en raison des motifs énoncés. La demande concerne les redevables pour lesquels les poursuites par voie d'opposition sur salaire ou compte bancaire sont restées sans résultat ou pour lesquelles les poursuites par huissier ont donné lieu à un procès-verbal de carence,

Considérant que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions engagées (personnes disparues, liquidation judiciaire...). Leur recouvrement peut être repris à tout moment si un élément nouveau sur la situation du débiteur est ajouté au dossier,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et budget » du 11 septembre 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'admettre en non-valeur les titres de recettes dont le montant s'élève à 6 972,01 € et se décompose de la manière suivante :

- 246,13 euros au titre de l'année 2005,
- 152,50 euros au titre de l'année 2007,
- 230,00 euros au titre de l'année 2008,
- 107,58 euros au titre de l'année 2009,
- 198,50 euros au titre de l'année 2010,
- 3 656,60 euros au titre de l'année 2011,
- 640,00 euros au titre de l'année 2012,
- 330,00 euros au titre de l'année 2013,
- 1 186,70 euros au titre de l'année 2014,
- 112 euros au titre de l'année 2015,
- 112 euros au titre de l'année 2016.

Article 2 : d'imputer la dépense au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », nature 6541 « créances admises en non-valeur », pour un montant total de 6 972,01 € et d'autoriser le Président à ouvrir les crédits budgétaires nécessaires sur le budget de l'exercice.

► ► ► **Délibération approuvée à l'unanimité (57/57)**

DEL-2018-107- DECISION MODIFICATIVE N°3 budget Assainissement

Rapporteur : Pierre MOURARET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu le budget primitif du budget annexe Assainissement 2018,

Considérant pour la section d'investissement en dépenses et recettes qu'il y a lieu d'ouvrir ou d'ajuster les crédits au compte 21351 « bâtiments d'exploitation » et au compte 2315 « installations, matériel et outillage techniques »,

Considérant pour la section de fonctionnement en dépenses et recettes qu'il y a lieu d'ouvrir ou d'ajuster les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur des titres de recettes émis pour le contrôle de branchement assainissement et à la participation au raccordement des eaux usées de 2005 à 2016 au compte 6541 « créances admises en non-valeur » pour un montant total de 6 972,01 €. Au compte 6218 « autres personnels extérieurs » dans le cadre de la convention de mise à disposition de deux agents du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Dozulé auprès de la communauté de communes signée en date du 9 avril 2018. Au compte 6458 « cotisations aux autres organismes sociaux » suite à un complément d'assurance prestation statutaire 2017. Au compte 796 « transfert de charges financières » car lors de la renégociation de l'emprunt structuré avec la Caisse Française de Financement Local (CAFIL) et la forte volatilité du taux ont fait que le

montant de l'indemnité compensatrice a augmenté de 73 000 € entre le vote de la délibération autorisant le Président à signer le contrat de prêt en conseil communautaire et la signature effective du contrat.

Par conséquent, il y a lieu pour la section d'investissement et de fonctionnement de procéder à l'ajustement des crédits ouverts au budget primitif,

Vu l'avis favorable de la commission «Finances et budget » du 11 septembre 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article unique : de modifier les crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
21	21351	Bâtiments d'exploitation	+ 2 400,00 €	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	+ 2 400,00 €
TOTAL			+ 2 400,00 €	TOTAL			+ 2 400,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT											
DEPENSES				RECETTES							
Chapitre	Compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant				
011	6061	Fournitures non stockables	+ 3 500,00 €	043	796	Transferts de charges financières	+ 73 000,00 €				
011	6283	Frais de nettoyage des locaux	+ 500,00 €								
011	6288	Autres	+ 350,00 €								
011	6378	Autres taxes et redevances	+ 250,00 €								
012	6218	Autres personnels extérieurs	+ 6 100,00 €								
012	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	+ 5 000,00 €								
65	6541	Créances admises en non-valeur	+ 7 000,00 €								
65	658	Charges diverses de gest° courante	+ 4 000,00 €								
022	022	Dépenses imprévues - section d'exploitation	+ 46 300,00 €								
TOTAL			+ 73 000,00 €					TOTAL			+ 73 000,00 €

► ► ► Délibération approuvée à l'unanimité (57/57)

DEL-2018-108- TITRES A ADMETTRE EN NON-VALEUR Budget SPANC

Rapporteur : Pierre MOURARET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1617-5 et R.1617-24,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu le budget primitif du budget annexe Spanc 2018,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'état des titres irrécouvrables en date du 24/07/2018 transmis par Monsieur le Trésorier de Cabourg-Dives-sur-Mer pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur. Le comptable du trésor n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état, en raison des motifs énoncés. La demande concerne les redevables pour lesquels les poursuites par voie d'opposition sur salaire ou compte bancaire sont restées sans résultat ou pour lesquelles les poursuites par huissier ont donné lieu à un procès-verbal de carence,

Considérant que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions engagées (personnes disparues, liquidation judiciaire...). Leur recouvrement peut être repris à tout moment si un élément nouveau sur la situation du débiteur est ajouté au dossier,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et budget » du 11 septembre 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'admettre en non-valeur les titres de recettes dont le montant s'élève à 1 882,65 € et se décompose de la manière suivante :

- 141,00 euros au titre de l'année 2007,
- 733,75 euros au titre de l'année 2008,
- 67,90 euros au titre de l'année 2009,
- 92,50 euros au titre de l'année 2010,
- 547,50 euros au titre de l'année 2011,
- 300,00 euros au titre de l'année 2012.

Article 2 : d'imputer la dépense au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », nature 6541 « créances admises en non-valeur », pour un montant total de 1 882,65 € et d'autoriser le Président à ouvrir les crédits budgétaires nécessaires sur le budget de l'exercice.

► ► ► **Délibération approuvée à l'unanimité (57/57)**

DEL-2018-109- DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET SPANC

Rapporteur : Pierre MOURARET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu le budget primitif du budget annexe Spanc 2018,

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir ou de modifier les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur des titres de recettes émis pour le contrôle de branchement assainissement de 2007 à 2012 pour un montant total de 1 882,65 €,

Par conséquent, il y a lieu pour la section de fonctionnement de procéder à l'ajustement des crédits ouverts au budget primitif,

Vu l'avis favorable de la commission «Finances et budget » du 11 septembre 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article unique : de modifier les crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant
011	6063	Fournitures d'entretien	- 1 883,00 €
65	6541	Créances admises en non-valeur	+ 1 883,00 €
TOTAL			0,00 €

► ► ► Délibération approuvée à l'unanimité (57/57)

DEL-2018-110- TITRES A ADMETTRE EN NON-VALEUR BUDGET OM

Rapporteur : Antoine GRIEU

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1617-5 et R.1617-24,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu le budget primitif du budget annexe Ordures Ménagères 2018,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'état des titres irrécouvrables en date du 24/07/2018 transmis par Monsieur le Trésorier de Cabourg-Dives-sur-Mer pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur. Le comptable du trésor n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état, en raison des motifs énoncés. La demande concerne les redevables pour lesquels les poursuites par voie d'opposition sur salaire ou compte bancaire sont restées sans résultat ou pour lesquelles les poursuites par huissier ont donné lieu à un procès-verbal de carence,

Considérant que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions engagées

(personnes disparues, liquidation judiciaire...). Leur recouvrement peut être repris à tout moment si un élément nouveau sur la situation du débiteur est ajouté au dossier,

Vu l'avis favorable de la commission «Finances et budget » du 11 septembre 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'admettre en non-valeur les titres de recettes dont le montant s'élève à 562,74 € et se décompose de la manière suivante :

- 13,00 euros au titre de l'année 2008,
- 204,00 euros au titre de l'année 2009,
- 12,90 euros au titre de l'année 2010,
- 106,80 euros au titre de l'année 2012,
- 39,14 euros au titre de l'année 2013,
- 184,20 euros au titre de l'année 2014,
- 2,30 euros au titre de l'année 2015,
- 0,40 euros au titre de l'année 2016.

Article 2 : d'imputer la dépense au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », nature 6541 « créances admises en non-valeur », fonction 8123 « déchetterie » pour la somme de 562,74 € et que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget.

► ► ► **Délibération approuvée à l'unanimité (57/57)**

DEL-2018-111- Budget Ordures Ménagères DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Antoine GRIEU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu le budget primitif du budget annexe Ordures Ménagères 2018,

Considérant pour la section d'investissement en dépenses et recettes qu'il y a lieu d'ouvrir ou d'ajuster les crédits au compte 024 « produits des cessions d'immobilisation » afin de procéder aux écritures de cessions suite à la vente de boxes à chevaux, figurant à l'inventaire et dans le cadre des travaux de réaménagement de la déchetterie de Périers-en-Auge au compte 1328 « autres » pour donner suite aux subventions perçues ainsi qu'au compte 238 « avances et acomptes sur commandes d'immobilisations corporelles » pour le remboursement des avances versées,

Considérant pour la section de fonctionnement en recettes qu'il y a lieu d'ajuster les crédits ouverts au compte 7331 « taxe d'enlèvement des ordures ménagères » car lors de l'élaboration et le vote du budget primitif, le montant de cette taxe n'était pas connu. Pour les autres comptes en dépenses, il s'agit tout simplement de procéder à l'ajustement des crédits,

Par conséquent, il y a lieu pour les deux sections de procéder à l'ajustement des crédits ouverts au budget primitif,

Vu l'avis favorable de la commission «Finances et budget » du 11 septembre 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article unique : de modifier les crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chap	Compte	Fonct°	Libellé	Montant	Chap	Compte	Fonct°	Libellé	Montant
21	2182	8121	Matériel de transport	+ 109 203,00 €	024	024	8102	Produits des cessions d'immobilisat°	+ 3 000,00 €
21	2188	8101	Autres	+ 1 500,00 €	13	1328	8102	Autres	+ 109 203,00 €
21	2188	8102	Autres	+ 1 500,00 €	23	238	8102	Avances & acomptes s/cdes immob. corporelles	+ 32 450,00 €
23	2313	8102	Constructions	+ 32 450,00 €					
TOTAL				+ 144 653,00 €	TOTAL				+ 144 653,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chap	Compte	Fonct°	Libellé	Montant	Chap	Compte	Fonct°	Libellé	Montant
011	60611	8102	Eau et assainissement	+ 1 500,00 €	73	7331	8121	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	+ 139 676,00 €
011	615232	8102	Réseaux	+ 1 000,00 €					
65	658	8123	Charges diverses de gest° courante	-3 000,00 €					
65	65888	8102	Autres	+ 3 000,00 €					
022	022	8101	Dépenses imprévues-fonctionnem	+ 137 176,00 €					
TOTAL				+ 139 676,00 €	TOTAL				+ 139 676,00 €

► ► ► Délibération approuvée à l'unanimité (57/57)

DEL-2018-112- Budget Principal Admission en non-valeur

Rapporteur : Pierre MOURARET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1617-5 et R.1617-24,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu le budget primitif du budget principal 2018,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'état des titres irrécouvrables en date du 24/07/2018 transmis par Monsieur le Trésorier de Cabourg-Dives-sur-Mer pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur. Le comptable du trésor n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état, en raison des motifs énoncés. La demande concerne les redevables pour lesquels les poursuites par voie d'opposition sur salaire ou compte bancaire sont restées sans résultat ou pour lesquelles les poursuites par huissier ont donné lieu à un procès-verbal de carence et pour la société, celle-ci est en liquidation judiciaire,

Considérant que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions engagées (personnes disparues, liquidation judiciaire...). Leur recouvrement peut être repris à tout moment si un élément nouveau sur la situation du débiteur est ajouté au dossier,

Vu l'avis favorable de la commission «Finances et budget » du 11 septembre 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'admettre en non-valeur les titres de recettes dont le montant s'élève à 3 165,45 € et se décompose de la manière suivante :

- 72,84 euros au titre de l'année 2010,
- 3 002,61 euros au titre de l'année 2014,
- 90,00 euros au titre de l'année 2015.

Article 2 : d'imputer la dépense au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », nature 6541 « créances admises en non-valeur », fonction 020 « administration générale » pour la somme de 1 278,32 €, fonction 2511 « restaurant scolaire Dozulé » pour la somme de 202,95 €, fonction 311 « école de musique » pour la somme de 72,84 € et fonction 4142 « mouillages » pour la somme de 1 611,34 € soit un montant total de 3 165,45 € et d'autoriser le Président à ouvrir les crédits budgétaires nécessaires sur le budget de l'exercice.

► ► ► **Délibération approuvée à l'unanimité (57/57)**

DEL-2018-113- BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION DE CREANCES ETEINTES

Rapporteur : Pierre MOURARET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1617-5 et R.1617-24,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu le budget primitif du budget principal 2018,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le bordereau de situation en date du 17/05/2018 pour un montant de 61,20 € transmis par Monsieur le Trésorier de Cabourg-Dives-sur-Mer pour lequel il a été demandé d'admettre des créances éteintes,

Vu le bordereau de situation en date du 22/06/2018 pour un montant de 25 € transmis par Monsieur le Trésorier de Cabourg-Dives-sur-Mer pour lequel il a été demandé d'admettre des créances éteintes,

Considérant que la créances éteinte (effacement de dette) est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables dans le cadre d'une procédure de surendettement malgré les poursuites et les actions engagées. En ce qui concerne les créances éteintes plus aucune action en recouvrement n'est autorisée.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et budget » du 11 septembre 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'admettre les créances éteintes pour donner suite à une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour un montant total de 86,20 €, listes arrêtées à la date du 17/05/2018 et en date du 22/06/2018.

Article 2 : d'imputer la dépense au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », nature 6542 « créances éteintes », fonction 311 « école de musique » pour un montant de 25 €, fonction 2511 « restaurant scolaire Dozulé » pour un montant de 61,20 € et d'autoriser le Président à ouvrir les crédits budgétaires nécessaires sur le budget de l'exercice.

► ► ► **Délibération approuvée à l'unanimité (57/57)**

➡ **Arrivée de M. Tristan DUVAL**

DEL-2018-114- Budget Principal Décision modificative n°1

Rapporteur : Pierre MOURARET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu le budget primitif du Budget Principal 2018,

Considérant pour la section d'investissement en dépenses et recettes qu'il y a lieu d'ouvrir ou d'ajuster les crédits au compte 204132 « bâtiments et installations » suite à la convention signée avec le Département du Calvados en date du 12 juin 2018 concernant les travaux de réfection de la passerelle piétonne du port départemental de Dives-Cabourg-Houlgate. Au compte 024 « produits des cessions d'immobilisation » afin de procéder aux écritures de cessions suite à la vente de bateaux à l'école de voile et à la reprise d'une débroussailleuse contre l'achat d'un combisystème Stihl, figurant à

l'inventaire. Au compte 1322 « subventions d'investissement – Régions » et au compte 1341 « dotation d'équipement des territoires ruraux » dans le cadre des travaux de construction des deux classes à Dozulé.

Considérant pour la section de fonctionnement en dépenses et recettes qu'il y a lieu d'ouvrir ou d'ajuster les crédits au compte 617 « études et recherches » afin de verser la participation financière au SDEC dans le cadre de la convention relative à l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial et d'un diagnostic énergie intercommunal, pour l'accès au site Vigifoncier (veille foncière 2017) suite à la convention signée avec la SAFER et l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage ayant pour objet l'aide à la consultation d'un marché dans le cadre des vérifications réglementaires. Au compte 6226 « honoraires » pour le recours à un cabinet de recrutement pour les postes de Directeur Général des Services et Directeur Ressources Humaines. Au compte 6227 « frais d'actes et de contentieux » pour l'acquisition du terrain Cassigneul à Bavent et pour les gens du voyage ayant occupé l'hippodrome de Dozulé. Au compte 6541 « créances admises en non-valeur » faisant suite à la délibération de titres à admettre en non-valeur. Au compte 6542 « créances éteintes » pour donner suite à la procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à la délibération d'admission de créances éteintes. Au compte 673 « titres annulés (sur exercices antérieurs) ».

En recettes aux chapitres 73 et 74 ajustements des crédits ouverts car lors de l'élaboration et le vote du budget primitif, le montant de la fiscalité (imprimé 1259) ainsi que des dotations n'était pas connu.

Pour les autres comptes en dépenses comme en recettes, il s'agit tout simplement de procéder à l'ajustement des crédits,

Par conséquent, il y a lieu pour les deux sections de procéder à l'ajustement des crédits ouverts au budget primitif,

Vu l'avis favorable de la commission «Finances et budget » du 11 septembre 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article unique : de modifier les crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chap	Compte	Fonct°	Libellé	Montant	Chap	Compte	Fonct°	Libellé	Montant
20	2031	020	Frais d'études	+ 1 360,00 €	024	024	01	Produits des cessions d'immobilisat°	+ 7 100,00 €
20	2031	023	Frais d'études	+ 630,00 €	13	1322	2121	Subventions d'investissmt-régions	+ 7 134,00 €
20	2031	311	Frais d'études	+ 630,00 €	13	1341	2121	Dotation équipemt territoires ruraux	+ 2 300,00 €
20	2031	421	Frais d'études	+ 684,00 €					
20	2031	520	Frais d'études	+ 630,00 €					
20	2031	63	Frais d'études	+ 700,00 €					
204	204132	95	Bâtiments et installations	+ 129 000,00 €					
21	2135	01	Instal. gén.,agenc. & aménagts des constructions	-129 000,00 €					

21	2152	40	Installations de voirie	+ 2 800,00 €
21	2158	020	Autres	+ 2 100,00 €
21	2183	20	Matériel de bureau et informatique	+ 1 100,00 €
21	2183	40	Matériel de bureau et informatique	+ 1 100,00 €
21	2183	4111	Matériel de bureau et informatique	+ 1 000,00 €
21	2183	421	Matériel de bureau et informatique	+ 1 000,00 €
21	2183	820	Matériel de bureau et informatique	+ 1 000,00 €
21	2183	824	Matériel de bureau et informatique	+ 1 000,00 €
27	275	4112	Dépôts et cautionnements versés	+ 200,00 €
27	275	4141	Dépôts et cautionnements versés	+ 600,00 €
TOTAL				+ 16 534,00 €
TOTAL				+ 16 534,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chap	Cpte	Fonct°	Libellé	Montant	Chap	Cpte	Fonct°	Libellé	Montant
011	6067	2121	Fournitures scolaires	+ 8 000,00 €	73	73111	01	Taxes foncières et d'habitation	+ 109 368,00 €
011	615232	2121	Réseaux	+ 900,00 €	73	73112	01	Cotisation s/valeur ajoutée des entreprises	+ 59 354,00 €
011	615232	901	Réseaux	+ 2 100,00 €	73	73113	01	Taxe s/les surfaces commerciales	-80 777,00 €
011	6161	4111	Multirisques	+ 1 500,00 €	73	73114	01	Imposit° forfaitaire s/les entreprises de réseau	+ 2 754,00 €
011	617	01	Etudes et recherches	+ 9 200,00 €	73	73211	01	Attribution de compensation	+ 73 286,00 €
011	617	020	Etudes et recherches	+ 3 080,00 €	74	74124	01	Dotation d'intercommunalité	+ 20 050,00 €
011	617	824	Etudes et recherches	+ 4 500,00 €	74	74126	01	Dotation de compensation	-13 016,00 €
011	617	830	Etudes et recherches	+ 6 100,00 €	74	74127	01	Dotation nationale de péréquation	+ 13 633,00 €
011	6226	020	Honoraires	+ 27 120,00 €	74	74834	01	Etat - compensat° exonérat° taxes foncières	+ 108,00 €
011	6227	4111	Frais d'actes et de contentieux	+ 600,00 €	74	74835	01	Etat - compensat° exonérat° taxe d'habitation	+ 13 947,00 €
011	6227	5232	Frais d'actes et de contentieux	+ 3 000,00 €	75	758	5231	Produits divers de gestion courante	-450,00 €
011	6227	90	Frais d'actes et de contentieux	+ 3 400,00 €	75	7588	5231	Autres produits divers de gestion courante	+ 450,00 €

011	6283	020	Frais de nettoyage des locaux	+ 5 100,00 €	77	7788	01	Produits exceptionnels divers	+ 32 900,00 €				
011	6283	114	Frais de nettoyage des locaux	+ 1 500,00 €									
011	6283	2111	Frais de nettoyage des locaux	+ 9 000,00 €									
011	62878	2522	Rembts de frais à d'autres organismes	+ 23 000,00 €									
012	6455	20	Cotisations pour assurance du personnel	+ 8 000,00 €									
014	739221	01	FNGIR	+ 38 261,00 €									
014	739223	01	Fonds de péréquation ressources communales et intercom.	-28 392,00 €									
65	6532	021	Frais de mission	+ 700,00 €									
65	6541	020	Créances admises en non-valeur	+ 1 300,00 €									
65	6541	2511	Créances admises en non-valeur	+ 203,00 €									
65	6541	311	Créances admises en non-valeur	+ 73,00 €									
65	6541	4142	Créances admises en non-valeur	+ 1 620,00 €									
65	6542	2511	Créances éteintes	+ 62,00 €									
65	6542	311	Créances éteintes	+ 25,00 €									
65	65541	820	Contributions au fonds de compensation charges territoriales	+ 3 000,00 €									
65	658	020	Charges diverses de la gestion courante	-2 000,00 €									
65	65888	020	Autres	+ 2 000,00 €									
65	65888	01	Autres	+ 40 000,00 €									
67	673	01	Titres annulés (s/exercices antérieurs)	+ 1 300,00 €									
67	673	2111	Titres annulés (s/exercices antérieurs)	+ 20 150,00 €									
67	673	2121	Titres annulés (s/exercices antérieurs)	+ 47 300,00 €									
67	673	4142	Titres annulés (s/exercices antérieurs)	+ 250,00 €									
022	022	01	Dépenses imprévues-fonctionnement	-10 345,00 €									
TOTAL				+ 231 607,00 €						TOTAL			+ 231 607,00 €

► ► ► Délibération approuvée à l'unanimité (58/58)

**DEL-2018-115- ASSAINISSEMENT – DEVERSEMENT DES EAUX USEES AUTRES QUE DOMESTIQUES DE
LA SAS PATRELLE – CONVENTION SPÉCIALE DE DEVERSEMENT**

Rapporteur : Olivier PAZ

Vu l'article L1331-10 du code de la santé publique

Vu le règlement du service d'assainissement,

Vu la délibération n°2018-056 du 29 mars 2018 relative à la dénonciation de la convention spéciale de déversement signée le 15 octobre 2008 entre la SAS PATRELLE, le délégataire et la communauté de communes,

Vu la délibération n°2018-075 du 31 mai 2018 relative à l'accord sur le montant de la redevance assainissement due par l'entreprise PATRELLE pour la période 2009-2017 et sur la nécessité de trouver un nouveau mode de calcul de redevance à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant que, notwithstanding l'arrêté du président autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques de la SAS PATRELLE dans le système d'assainissement de la communauté de communes, il est nécessaire d'établir une convention entre Normandie Cabourg Pays d'Auge, la SAS PATRELLE et le délégataire VEOLIA SETDN ayant pour objet les modalités de calcul et de mise en œuvre d'une redevance assainissement,

Considérant que cette convention spéciale de déversement doit être tripartite, le délégataire de la station d'épuration de Cabourg devant acter les conditions de déversement des eaux usées industriels,

Considérant que les paramètres de la redevance doivent prendre en compte le système membranaire de la station d'épuration et les process de production de l'usine PATRELLE,

Considérant que la redevance est assise sur le volume d'eau potable consommé,

Considérant que la mise en œuvre exige que des analyses soient effectuées à échéance régulière,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'autoriser le président à signer la convention devant intervenir entre la communauté de communes, la SAS PATRELLE et le délégataire VEOLIA SETDN ;

Article 2 : de décider que l'application de cette convention devra être rétroactive au 1^{er} janvier 2018 ;

► ► ► **Délibération approuvée à l'unanimité (58/58)**

**DEL-2018-116- Convention pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif
sur le territoire de la commune de BEUVRON en AUGE**

Rapporteur : Olivier PAZ

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2017, extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol Vu l'article L 2224-5 du Code général des Collectivités Territoriales, imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif,

Vu les articles R 2333-121 à 132 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1331-8 du Code de la santé publique,

Considérant que la Société SAUR assure, aux termes d'un contrat de délégation de service public conclu le 14 novembre 2011, l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable du SIAEP de BEAUFOUR DRUVAL, incluant le territoire de la commune de BEUVRON EN AUGÉ,

Considérant que La Nantaise des Eaux Services assure, aux termes d'un contrat de délégation de service public conclu le 1^{er} juillet 2014, l'exploitation du service public d'assainissement collectif de la commune de BEUVRON EN AUGÉ et que dans le cadre d'une opération de réorganisation interne du groupe Suez, les activités métropolitaines de Nantaise des Eaux Services ont été transférées à Eaux de Normandie au 30 juin 2018,

Considérant que pour concrétiser cette réorganisation, il est nécessaire de passer une convention fixant les conditions générales de recouvrement des redevances et taxes d'assainissement pour les clients et propriétaires disposant d'un branchement assainissement dit "standard", à savoir :

- Ayant un branchement assainissement raccordé ou raccordable et un branchement eau potable de référence géré par la SAUR
- Dont la redevance d'assainissement est appliquée sans coefficient de correction, ni forfait
- Ayant la même périodicité de facturation que celle applicable pour l'eau potable

Considérant que Eaux de Normandie charge la SAUR, qui l'accepte, de recouvrer pour son compte les redevances et taxes d'assainissement des clients et propriétaires redevables disposant d'un branchement assainissement standard aux conditions détaillées dans la convention jointe à la présente délibération,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'adopter les conditions de recouvrement des redevances et taxes telles que détaillées dans la convention jointe.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention intervenant entre la communauté de communes, la société SAUR et la société Eaux de Normandie.

► ► ► **Délibération approuvée à l'unanimité (58/58)**

DEL-2018-117- Assainissement – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service pour l'année 2017

Rapporteur : Olivier PAZ

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les article L 2333-78 et L 5212-33,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'article L 2224-5 du Code général des Collectivités Territoriales, imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif,

Vu l'article D 2224-7 du Code général des Collectivités Territoriales, imposant la présentation du rapport à l'assemblée délibérante dans un délai de 9 mois suivant la clôture de l'exercice concerné,

Considérant que le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du Code général des Collectivités Territoriales,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2017 joint à la présente délibération

Article 2 : décide de transmettre la présente délibération aux services de la Préfecture

Article 3 : de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr et de publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

► ► ► **Délibération approuvée à l'unanimité (58/58)**

(20) Assainissement – Modalités de facturation pour les particuliers sans abonnement eau potable – Volume forfaitaire pour redevance.

La commission Assainissement n'a pas pu étudier la question.

► ► ► **Point n°20 de l'ordre du jour reporté à l'unanimité (58/58)**

DEL-2018-118- Déchets – SYVEDAC – Avis sur candidature appel à projet CITEO sur l'extension des consignes de tri des recyclables

Rapporteur : Antoine GRIEU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les article L 2333-78 et L 5212-33,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu la loi sur la **loi** n° 2015-992 du 17 août 2015 dite « **loi sur la transition énergétique** et pour la **croissance verte** » qui stipule que l'extension des consignes de tri à tous les emballages en plastique devra concerner l'ensemble de la population française d'ici 2022,

Vu l'engagement de CITEO (éco-organisme en charge des emballages ménagers et des papiers), qui prévoit l'engagement de 150 millions d'euros entre 2018 et 2022 pour atteindre cet objectif,

Considérant que la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri présente les avantages et inconvénients suivants :

Considérant le planning tel que CITEO l'a présenté :

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de la valorisation matière • Simplification du geste de tri • Optimisation de l'UVE (moins de tonnages incinérés, donc plus de place dans le four) • Coût de tri à la tonne maîtrisé car prévu dans le marché entre SYVEDAC et GDE • Soutien de CITEO à hauteur de 60% pour l'optimisation de la collecte 	<ul style="list-style-type: none"> • Calendrier électoral qui s'imbrique dans l'agenda à respecter pour l'optimisation de la collecte • Nécessité de maîtriser les coûts de pré-collecte et de collecte pour NCPA

Octobre 2018	Mars 2019	Avril à mai 2019	Juin 2019	Juillet 2019 à août 2020	Septembre 2020
Lancement des appels à projets	Dépôt des dossiers de candidatures	Analyse des candidatures	Réponse de CITEO	Engagement de la démarche par la mise en œuvre de l'ensemble des actions préalables*	Déploiement des dispositifs de mise en œuvre effective du nouveau geste de tri auprès des usagers (communication, pré-collecte, collecte, tri)

*Réalisation des outils de communication, préparation des dotations de pré-collecte, optimisation des modalités de collecte, travaux centre de tri.

Considérant que les aides financières portées par CITEO se déclinent sous les trois angles suivants :

1. Financement de l'extension des consignes de tri à destination des collectivités en contrat avec CITEO : CONCERNE LE SYVEDAC
2. Financement des leviers "optimisation de la collecte" à destination des collectivités compétentes en matière de collecte : CONCERNE NCPA

60% des dépenses éligibles en cas de couplage d'un projet d'optimisation de la collecte / extension des consignes de tri.

Les dépenses éligibles sont synthétisées dans le tableau suivant :

Dépenses éligibles	Description
Investissements	Achat de fourniture d'équipement de pré-collecte (bacs roulants, bornes de collecte de proximité, etc ...)
Prestations intellectuelles	Achats ou production de prestations intellectuelles (études préalables, dimensionnement, etc.)
Sensibilisation des habitants	Achats ou production de prestations liées à la sensibilisation des habitants (agences de communication, imprimeurs, affichages, etc.) dans la limite de 30% max du montant total des dépenses éligibles (extension des consignes de tri + optimisation)
Pilotage du projet	Frais de pilotage du projet (ressources humaines internes et/ou assistance à maîtrise d'ouvrage) dans la limite de 15 % max du montant total des dépenses éligibles

3. Financement de la transformation du tri à destination des centres de tri : CONCERNE LE CENTRE DE TRI

Considérant que le SYVEDAC souhaite se porter candidat dans le prochain appel à projet CITEO qui sera lancé en octobre 2018,

Il est nécessaire que la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge donne son positionnement sur la candidature du SYVEDAC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de donner un avis favorable à la candidature du SYVEDAC pour l'appel à projet CITEO sur l'extension des consignes de tri.

► ► ► **Délibération approuvée à l'unanimité (58/58)**

DEL-2018-119- Déchets – Redevance spéciale pour les professionnels – Approbation des tarifs et des modalités de mise en œuvre (règlement et convention type)

Rapporteur : Antoine GRIEU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2333-78 et L 5212-33,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu la loi n°75-663 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination et à la récupération des matériaux,

Vu les articles L.5215-20 6°, L.2224-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les compétences et responsabilités des collectivités territoriales en matière d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés ;

Vu l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales instaurant le principe d'une Redevance Spéciale pour les déchets des professionnels assimilables aux déchets des ménages ;

Vu les articles L.541-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu la Circulaire du 18 mai 1977 relative au service d'élimination des déchets des ménages et définissant notamment les déchets assimilés aux déchets ménagers ;

Vu le Décret n°94-609 du 13 juillet 1994 portant obligation de valorisation ;

Vu l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise en effet qu'à compter du 1^{er} janvier 1993, les communes ou leurs groupements créent une Redevance Spéciale (RS) lorsqu'elles n'ont pas institué la redevance générale prévue à l'article L.2333-76 ;

La Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Les déchets produits par les entreprises et grands commerçants ne relèvent pas de cette compétence obligatoire ; pour autant la Communauté de Communes en effectue historiquement la collecte dès

lors qu'ils présentent les mêmes caractéristiques que les déchets ménagers (ordures ménagères, emballages recyclables, ...) et s'inscrivent dans les circuits ordinaires de ramassage.

Actuellement le service de collecte et de traitement des déchets de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge est financé en grande partie par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et les recettes induites par la vente de matériaux en déchetterie.

Le caractère mono-spécifique de ces recettes a déjà été pointé du doigt dans les différents audits de gestion du service, puisqu'une partie importante des volumes collectés ne sont pas produits par les usagers domestiques mais par les activités commerciales, touristiques et artisanales (notion de déchets assimilables que la collectivité peut « *collecter et traiter sans sujétions techniques particulières, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites* »).

Un diagnostic sur les quantités de déchets produits par les entreprises et commerces du territoire a ainsi permis de démontrer que la production de déchets non domestiques représente actuellement une part importante des déchets collectés dans les circuits actuels. Les chiffres de l'ADEME précisent que les déchets des entreprises et commerces représentent en moyenne 20 % des volumes collectés.

C'est dans ces conditions et dans l'objectif d'assurer une plus juste prise en charge du service public par ses bénéficiaires, qu'il est proposé de mettre en place une redevance spéciale professionnelle sur l'ensemble du territoire de Normandie Cabourg Pays d'Auge à compter du 1^{er} janvier 2019.

La RS correspond au paiement, par les gros producteurs de déchets non ménagers mais assimilables comme tels, de la prestation de collecte et de traitement des déchets effectuée par la collectivité.

Tout producteur de déchets de plus de 1 321 litres par semaine (ordures ménagères et recyclables confondus) est considéré comme gros producteur.

La Redevance Spéciale s'applique sur :

- L'enlèvement et le traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères ;
- L'enlèvement et le traitement des déchets recyclables (hors verre).

Le service rendu sera apprécié sur la base du nombre et de la capacité des bacs mis à disposition, selon le nombre de fois où ces bacs seront levés (= pris lors de la collecte). La partie traitement sera elle, comptabilisée en fonction des quantités collectées et du prix de traitement à la tonne facturé à la Communauté de Communes.

Les tarifs appliqués correspondent aux coûts réels du service décrits ci-après :

- *Coûts de collecte au Litre des ordures ménagères : 0,035 € /L*
- *Coûts de collecte au Litre des recyclables : 0,014 € / Litre*
- *Coûts de traitement des ordures ménagères : 90,2 € TTC / Tonne*
- *Coûts de traitement des recyclables : 0 €*

Un règlement sera établi et une convention sera signée entre la Communauté de Communes et le redevable de manière à fixer les dotations de bacs et les modalités d'exécution du service de collecte et de traitement des déchets.

Considérant qu'en application du Code de l'Environnement et plus particulièrement son article L.110-1-II-3° établissant que « *les frais résultants des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur* »,

Considérant l'intérêt majeur qu'il en résulte, pour la fiscalité des ménages de Normandie Cabourg Pays d'Auge, d'assujettir ses gros producteurs à une Redevance Spéciale représentant le coût réel du service apporté,

Vu l'avis favorable de la commission « gestion des déchets » du 13 septembre 2018 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'instaurer la Redevance Spéciale pour les gros producteurs à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Article 2 : de fixer les tarifs suivants :

- *Coûts de collecte au Litre des ordures ménagères : 0,035 € /L*
- *Coûts de collecte au Litre des recyclables : 0,014 € / Litre*
- *Coûts de traitement des ordures ménagères : 90,2 € TTC / Tonne*
- *Coûts de traitement des recyclables : 0 €*

Article 3 : de décider que les tarifs soient révisables par délibération expresse du conseil communautaire, et ce annuellement en fonction de l'évolution des coûts de collecte et de traitement dont justifie la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Article 4 : d'approuver le règlement de la redevance spéciale professionnelle de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, tel que joint en annexe à la présente délibération, et de le rendre applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Article 5 : d'autoriser le Président à signer les conventions devant intervenir entre la communauté de communes et chaque gros producteur qui fera le choix du service intercommunal, dont un modèle est joint à la présente délibération.

► ► ► **Délibération approuvée à l'unanimité (58/58)**

DEL-2018-120- Déchets – Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Exonération de locaux à usage industriel et à usage commercial

Rapporteur : Antoine GRIEU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les article L 2333-78 et L 5212-33,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu l'article 1520 du Code Général des Impôts (CGI), prévoyant que les collectivités qui assurent la collecte des déchets ménagers et assimilés peuvent instituer et percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),

Vu l'article 1521.III.1 du Code Général des Impôts permettant à ces collectivités de décider, par délibération, d'exonérer totalement de la TEOM les locaux à usage industriel et à usage commercial,

Vu l'article 1521.III.3 du CGI précisant que l'exonération est décidée par l'organe délibérant des groupements de communes,

Considérant que l'exonération doit être prise dans les conditions prévues au 1 du II de l'article 1639 A bis du Code général des impôts, c'est-à-dire avant le 15 octobre N pour être applicable à compter de N+1,

Considérant qu'en application de l'article L2333-78 du CGCT, le président doit transmettre la liste des locaux concernés par l'exonération aux services fiscaux avant le 1^{er} janvier de l'année d'imposition,

Considérant que l'exonération ne peut être accordée que sous réserve d'accomplissement des critères et modalités suivantes :

- L'exonération ne peut être attribuée qu'aux entreprises qui en ont fait la demande et qui ont fourni un justificatif (copie de facture et/ou de contrat avec un prestataire) de la prise en charge de leur déchets ménagers et assimilés. Collecte réalisée à leurs frais, avec la fourniture de conteneurs spécifiques,
- L'exonération ne peut être attribuée qu'aux entreprises pour lesquelles la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge a instauré la redevance spéciale professionnels. Et ce à condition que ces entreprises aient signé une convention « redevance spéciale » et le règlement de « redevance spéciale » les engageant à respecter les conditions et règles de collecte du service gestion des déchets de la communauté de communes.

En tout état de cause, les entreprises bénéficiant de l'exonération et passant par un prestataire choisi par elles, ne seront pas collectées à compter du 1^{er} janvier 2019.

Conformément aux dispositions de l'article 1521.III.1 du Code Général des Impôts, la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge propose d'exonérer de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères les locaux à usage industriel et les locaux à usage commerciaux suivants dont la liste sera communiquée avant le 1^{er} janvier 2019 aux services d'assiette en charge de la taxation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'autoriser le Président à appliquer l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à compter de l'année d'imposition 2019 pour l'ensemble des locaux à usage industriel et à usage commercial qui en fait la demande, sous condition que les critères et modalités explicités ci-avant soient respectés par ces entreprises.

Article 2 : d'autoriser le président à transmettre aux services fiscaux la liste des locaux exonérés de TEOM, au plus tard le 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

► ► ► Délibération approuvée à l'unanimité (58/58)

DEL-2018-121- Déchets – Rapport sur le Prix du Service pour 2017

Rapporteur : Antoine GRIEU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les article L 2333-78 et L 5212-33,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République rendant la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 dite loi Barnier et le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service gestion des déchets,

Considérant que le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits la loi et le décret susvisés,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service gestion des déchets pour l'année 2017 joint à la présente délibération

Article 2 : décide de transmettre la présente délibération aux services de la préfecture

Article 3 : de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [de la communauté de communes](#) afin de le rendre accessible au public.

► ► ► Délibération approuvée à l'unanimité (58/58)

III. QUESTIONS DIVERSES

- *Cidre et Dragons*
- *Bureaux de Poste*
- *Séchoir bois Dozulé*
- *Remerciement à Jérôme LE TENSORER, Directeur Général des services qui quitte l'établissement*

Le Président a levé la séance à 21h55

A Dives sur Mer, le 04/10/2018

Le Président,
Olivier PAZ

